

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'étudier l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 5'160'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de l'Eau Froide, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Villeneuve, Roche et Rennaz

La commission parlementaire du Grand Conseil s'est réunie le jeudi 18 mars de 09h00 à 12h00 à la salle communale de la Maison des Saulniers à Roche. Elle était composée de Mmes et MM. Christa Calpini, Grégory Devaud, Pierre-Alain Favrod, Jean Guignard, Suzanne Jungclaus Delarze, Daniel Mange, Pierre-André Puidoux, Michel Rau et Michel Renaud, confirmé comme président-rapporteur.

La commission remercie de leur présence et des précieuses informations complémentaires qu'ils nous ont apportées : Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), M. Jean-François Jatton, chef du Service des eaux, sols et assainissement (SESA), M. Yves Chatelain, ingénieur à la division économie hydraulique du SESA, M. Alain Stuber, mandataire du bureau Hintermann & Weber SA à Montreux.

Mme Sarah Lopez, secrétaire au SESA, a rédigé les notes de séance dans un délai très court, avec précision et compétence. Nous la remercions très vivement.

Présentation de l'exposé des motifs et projet de décret

En ouverture de séance, Mme la conseillère d'Etat rappelle que l'Eau Froide a débordé trois fois entre le 22 août 2005 et le 5 août 2006, et que la catastrophe du 8 août 2007 a durement touché le village de Roche ainsi que les communes de Rennaz et Villeneuve, les installations du SIGE et la zone industrielle de Villeneuve.

Au vu des enjeux humains et matériels, ainsi que de la fréquence des crues, les municipalités de Roche, Villeneuve et Rennaz, le SESA et la Confédération ont rapidement débuté les études de correction fluviale pour la protection contre les crues de l'Eau Froide. Ces études ont été financées par l'entremise de l'Entreprise de correction fluviale (ECF) de l'Eau Froide. Les dégâts engendrés par les crues de 2006 ont nécessité des travaux urgents financés par une nouvelle ECF, puis, pour la catastrophe de 2007, une deuxième étape de travaux a été financée par une troisième ECF.

Mme de Quattro indique que les travaux engagés actuellement permettent de réaliser au plus une protection minimale des infrastructures publiques et privées pour gérer les crues telles que celles survenues en 2005 et 2006, mais pas la catastrophe de 2007 ni des crues plus importantes. Les travaux futurs permettront de gérer les crues jusqu'à 300 ans selon les directives fédérales.

Le présent exposé des motifs et projet de décret doit, de ce fait, permettre de réaliser l'ensemble des travaux de protection contre les crues de l'Eau Froide. Ils englobent la création d'un dépotoir à Roche, des travaux dans la zone industrielle de Villeneuve (lot B), l'augmentation de la capacité du débit de la rivière au droit du pont CFF et des mesures environnementales, en synergie avec les mesures sécuritaires.

M. le chef du SESA précise encore que la catastrophe de 2007 a été due principalement au charriage des matériaux. L'Eau Froide, qui prend sa source au pied de la Tour d'Aï et de la Tour de Mayen, présente une pente extrêmement verticale, avec une première rupture de pente complète, puis une pente nulle dans la plaine. Avant l'événement de 2007, suite à ceux de 2005 et 2006, un concept de sécurisation a été étudié par un bureau d'ingénieurs, avec l'accent mis seulement sur la gestion des débits d'eau. Ce n'est qu'après 2007 que la gestion des "débits solides" a été prise en compte.

L'idée du concept de sécurisation de la rivière est de stocker les matériaux à l'amont, tout en gérant les débits d'eau dans la plaine. D'énormes casiers en amont de la zone industrielle de Villeneuve ont été mis en place, dans lesquels sera déversé le trop-plein des eaux en cas de crue, avec un élargissement du passage prévu sous la voie de chemin de fer. M. le chef de service souligne que les travaux seront entrepris selon le degré des priorités. Les éventuelles inondations seront ainsi contrôlées, et le village de Roche sécurisé. Dans la plaine, on cherche à se prémunir contre une crue de temps de retour de 30 ans en zone agricole et de l'ordre de 100 ans dans les zones à bâtir. La Confédération demande toutefois au canton de gérer la crue trois centennale, en essayant de minimiser les dégâts.

Visite des lieux

Après remise aux membres de la commission d'une planche de schémas/photos sur le projet général de l'exposé des motifs et projet de décret et de la carte des dangers naturels comparant l'état actuel sans mesures de protection à l'état futur avec mesures de protection, la commission, qui l'avait souhaité, a effectué une visite très complète des lieux, afin de voir les sites, et de mieux se rendre compte de la nécessité des travaux.

Après s'être rendue sur les lieux du catastrophique débordement, dans le village de Roche, la commission s'est rendue sur le site de l'ancienne carrière située en amont du village de Roche, à droite et à l'aval du lit de l'Eau Froide, où un dépotoir naturel sera aménagé, destiné à stocker un certain nombre de matériaux charriés par la rivière (troncs, gros rochers, etc.). Cet endroit, d'un point de vue topographique, est idéal pour recueillir ce type de matériaux. La visite s'est terminée dans la zone industrielle de Villeneuve, près du magasin d'Hornbach, afin de constater les travaux de sécurisation engagés, digues, etc., et ceux encore à réaliser dans cette zone, de même qu'aux abords du SIGE, installation importante se trouvant au pied de la falaise, en aval de Roche. La rivière y passe entre la falaise et les bâtiments !

Mesures environnementales

Durant la visite, des explications nous ont également été données sur les mesures environnementales envisagées qui comportent notamment : la protection d'espèces particulières comme les crapauds sonneurs à ventre jaune, certaines chauve-souris à la carrière prévue comme dépotoir des matériaux charriés, ainsi qu'une zone pour les reptiles. Un bon nombre d'aménagements sera effectué le long de la rivière. On notera en particulier : végétalisation des digues, cordons boisés, élargissement de la rivière avec création de biotopes et mares, mise en place de nichoirs pour martins-pêcheurs et aménagement de promenades.

Les cordons boisés au pied des digues seront composés d'arbres de faible taille et de buissons, afin d'éviter la croissance de trop grosses racines et souches qui risqueraient de provoquer la ruine des digues. Certains commissaires s'inquiètent du fait qu'il n'y a pas de référence à la mesure E23 qui enjoint le canton à élaborer des concepts de revitalisation, de renaturation, en synergie avec les

mesures de protection contre les crues. Il est répondu que la rédaction de cet exposé des motifs et projet de décret date de l'été 2009. A cette date, les projets de type "renaturation" n'étaient pas financés. Les projets n'étaient basés que sur l'aspect sécuritaire, avec des mesures environnementales de compensation. Mme la conseillère d'Etat confirme ces propos. Ce chapitre 7.11 sur les mesures environnementales prévues sera complété comme mentionné plus haut.

Si la migration de la faune est prise en compte dans cette entreprise de correction, le problème reste posé dans la zone du pont de l'autoroute. Il est précisé que ce secteur ne fait pas partie du présent projet, mais bien du secteur des Fourches où l'on prévoit également des mesures environnementales.

Discussion générale

En préalable à cette discussion, M. André Gremion, syndic de la commune de Roche, que nous tenons à remercier pour son généreux accueil, nous a présenté de larges extraits d'un film ainsi que des diapositives de la catastrophe de 2007. Ces images impressionnantes ont achevé de nous convaincre de la nécessité des mesures de protection prévues et de la qualité des mesures envisagées et partiellement réalisées.

Le pont sous les voies des CFF doit permettre un écoulement de 25 m³ par seconde au maximum. On ne peut prévoir plus, le faible dénivellement entre ce pont et l'embouchure de l'Eau Froide ne le permettant pas. Les tractations avec les CFF ne sont pas terminées et on ne connaît pas à ce jour le montant de leur participation à cet ouvrage. Il appartient au SESA de conduire au mieux ces négociations.

Les zones inondables comprennent des parcelles situées sur le domaine public et des parcelles privées de la zone agricole. Des indemnités en cas d'inondation sont prévues et des conventions ont déjà été passées avec certains propriétaires. Selon le chef du SESA, aucune procédure d'expropriation ne devrait être engagée.

L'entretien du canal devrait se faire en partie par l'écoulement permanent (dynamique du cours d'eau). Quand on corrige un cours d'eau, on réalise un système durable, tout en essayant de laisser la nature reprendre ses droits avec un système moins coûteux après qu'avant.

Un commissaire exprime la crainte qu'avec le temps, le dépôt de sédiments, de vase, etc. engendre des coûts d'entretien toujours plus élevés. Il lui est répondu que jusqu'en 2007 le problème du charriage des matériaux ne s'était jamais présenté. Les dépôts les plus fins s'évacuent naturellement vers l'aval (lac).

Les cordons boisés seront entretenus directement par les agriculteurs concernés, par des entreprises privées, sur mandat, et par l'Etat (secteur 3 des lacs et cours d'eau).

A la question de savoir si ce projet "Eau Froide" s'inscrit dans un projet plus général de la gestion des eaux dans la région, il est répondu que ce cours d'eau est un système en tant que tel, indépendant des autres. Plusieurs projets d'envergure sont en cours (route H144, Hôpital Riviera-Chablais, etc.), mais ne se chevauchent pas avec la correction de l'Eau Froide. Il est encore précisé qu'au niveau du fonctionnement avec le PGEE de Villeneuve, l'idée est d'avoir une séparation entre l'écoulement de l'Eau Froide et celui des eaux de la zone industrielle, le but étant d'éviter que l'Eau Froide ne vienne inonder ce secteur en cas de débordement. La commune de Villeneuve est en train d'étudier cette problématique de gestion des eaux. Une étude est parallèlement menée sur les carrières d'Arvel, où des quantités d'eau non négligeables doivent également être évacuées

Discussion sur les coûts et subventions

Des questions sont posées concernant le financement des travaux réalisés par les trois Entreprises de correction fluviales. En particulier, d'autres travaux, hormis ceux présentés dans l'exposé des motifs et projet de décret, sont-ils encore à prévoir ? Il est expliqué que, si la part cantonale est supérieure à 1 million de francs, le crédit doit être soumis au Grand Conseil. Si en revanche la part est inférieure

à 1 million de francs, des ECF sont constituées sous l'égide de la cheffe du DSE. Il est précisé que les travaux urgents ont été réalisés dans le cadre du budget alloué au SESA (crédit d'investissement) sans le dépasser et sans avoir à passer devant le parlement. Le crédit demandé ce jour fait partie du concept global, les aménagements prévus étant chiffrés de façon préliminaire. Le calendrier des travaux s'inscrit dans les trois prochaines années. Mme la conseillère d'Etat confirme que les travaux urgents ont été financés sous sa responsabilité au vu de la situation catastrophique engendrée par les inondations. On pouvait en effet craindre que d'autres événements tout aussi dramatiques puissent se produire tant que le dépotoir n'était pas opérationnel.

Subvention accordée par la Confédération

Il est constaté que le taux pris en compte dans cet exposé des motifs et projet de décret correspond au taux minimum garanti de 35%, et non au maximum de 45% que la Confédération pourrait à accorder. Connaît-on maintenant la décision fédérale, et dans la négative, quand la connaîtra-t-on ?

Il est répondu que la Confédération a donné son accord sur le projet global. Dès que le crédit cantonal sera accepté, une demande sera adressée à la Confédération qui entamera une procédure administrative. Il n'y aura a priori aucun problème, puisque l'accord préliminaire a été obtenu. On peut espérer obtenir un taux de subvention plus élevé que les 35% retenus en fonction de la qualité du projet ; ce montant serait considéré comme un "bonus". Il est constaté qu'une différence de 10% entre les taux minimum et maximum représente une somme relativement importante. Ce montant pourrait-il financer d'autres travaux complémentaires à réaliser en plus de ce qui est prévu dans cet exposé des motifs et projet de décret ? Le chef du SESA explique que la discussion du financement du projet porte tout d'abord sur les taux et non sur les montants. Pour déterminer ces taux, on détermine le coût global de l'ouvrage. Le but, ensuite, est d'obtenir le taux maximum de la part de la Confédération. La différence qui pourrait être obtenue (10% au maximum) sera portée directement en déduction du taux cantonal de 60% qui pourrait baisser jusqu'à 50%. Une fois les taux définis, les montants sont attribués pour chaque partie. Le taux de 5% attribué au périmètre (communes) ne sera par contre pas revu.

Projet de décret

Les différents articles du décret ne suscitent plus de discussion particulière. Au vote, les membres de la commission acceptent les articles 1 à 4 à l'unanimité, l'article 5 étant la formule d'exécution.

Aussi, et en conclusion, c'est à l'unanimité que les membres de votre commission vous proposent d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret.

Ollon, le 1 avril 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *Michel Renaud*